



AVIS D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE PAR SNCF RESEAU SANS PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE (Article L.2122-1-3 du CG3P)

1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale, dont les bureaux sont sis Campus RIMBAUD – 10 rue Camille Moke – CS 20012 à SAINT-DENIS Cedex (93212), représentée par la Directrice du Département Optimisation et Programmation, Madame Pascale BRENIER MARIE, dûment habilitée. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.

2. Occupant :

La Communauté d'Agglomération Val Parisis (CAVP), dont les bureaux sont situés 271 Chaussées Jules César à Beauchamps (95250), représentée par son Président, Monsieur Yannick BOEDEC, né le 27 août 1969 à ARGENTEUIL agissant en vertu d'une délibération N°D/220/58 du Conseil Communautaire en date du 09 juillet 2020.

3. Bien occupé :

Le bien immobilier occupe une superficie d'environ 300 m² de terrain nu enherbé, situé au 1 rue Maréchal Foch à Sannois (95110) repris au cadastre de la commune de Sannois sous le n°696p de la section AH.

4. Justification de la décision de ne pas mettre en œuvre la procédure de sélection préalable

4.1. En droit

Article L.2122-1-3 du CG3P	A cocher
. Une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause	
. Le titre est délivré :	
a) A une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit	
b) A une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente	
. Une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse	
. Une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse	
. Les caractéristiques particulières de la dépendance le justifient au regard de l'activité économique projetée, notamment :	X
a) Géographiques	X
b) Physiques	X
c) Techniques	X
d) Fonctionnelles	X
e) Ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation	X
. Des impératifs tenant à l'exercice de l'autorité publique ou à des considérations de sécurité publique le justifient	
. Autres motifs non expressément mentionnés	

4.2. En fait

Conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et plus particulièrement à l'article L 2122-1-3 crée par l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, la délivrance de la présente convention d'occupation est exemptée de procédure de sélection préalable et de mesures de publicité préalable prévue à l'article L 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques car les caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles, ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation le justifient au regard de l'activité économique projetée.

En effet, dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation de service public (DSP) du territoire de Val Parisis, la Communauté d'Agglomération Val Parisis souhaite réaménager le pôle gare de Sannois. Les installations et aménagements projetés sont réalisés en partie sur une parcelle appartenant à SNCF Réseau située sur l'espace vert entre la rue et devant la clôture qui sécurise les voies ferrées sis, 1 rue Maréchal Foch à Sannois (95110). Cet espace de mobilité douce, subventionné à 70% par Ile-de-France mobilités doit être livré et mise en service en mars 2026.

Après s'être rapprochées, les Parties ont convenu de conclure la présente convention afin d'autoriser l'OCCUPANT à occuper temporairement le BIEN pour l'aménagement du pôle gare, conformément aux termes et conditions définies dans la présente convention d'occupation temporaire.

La présente convention est conclue rétroactivement pour une durée de DIX (10) ANS à compter du 02 juin 2025 pour se terminer le 01 juin 2035.

5. Information :

Pour plus d'informations merci de contacter par courriel : Mme Elodie Filipe/ Courriel : elodie.filipe@esset-pm.com

6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 5 du présent avis. La consultation se fera uniquement sur place.

7. Information sur les recours :

Recours en contestation de la validité du contrat de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, 95027 Cergy-Pontoise Cedex

Téléphone : 01 30 17 34 00

Courriel : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr